

FICHE-ACTION N°9

UN PORTAIL INTERNET SUR L'OFFRE DE SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Enjeux et contexte

De multiples actions, de nombreux partenariats, des dispositifs innovants existent sur le département. Cependant, peu sont recensés et la plupart sont méconnus de l'ensemble des acteurs œuvrant auprès des personnes handicapées. L'action des Villes est en particulier peu visible hors du territoire communal alors que de nombreuses initiatives originales et opérationnelles s'y développent. Le cloisonnement des secteurs d'intervention (handicap, enfance en difficulté, éducation nationale, etc.) ne facilite pas la connaissance des ressources existantes sur chacun des territoires.

Pourtant, cette identification des bons interlocuteurs est à la fois importante pour orienter les personnes handicapées vers des modes d'accompagnement adaptés (orientation / relais), pour mettre en place des soutiens complémentaires (partenariats), mais aussi pour mesurer les manques et proposer ainsi de nouveaux services au travers des dispositifs existants ou par des créations adéquates (établissements, services, plates-formes, groupement, réseaux, etc.).

Objectifs visés

- Construire un site Internet où les ressources seraient recensées et identifiées à partir des besoins des personnes handicapées (soins psychiques, soins somatiques, accueil petite enfance, scolarité, activités extra-scolaires, formation professionnelle, hébergement, etc.) et en prenant en compte une approche territoriale.
- Mettre en place plus spécifiquement un annuaire médico-social et psychiatrique.

Modalités de l'action ou actions à mener

Ce site Internet doit être un portail permettant l'accès aux sites existants ou en projet :

- le site dédié aux personnes âgées et aux personnes handicapées du Conseil général : Repérage 94 ;
- le site créé dans le cadre du groupe « Handiscol » (www.handiscol-94.fr) qui comprend la liste de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux en faveur des enfants handicapés (y compris les CAMSP et les CMPP) dans le Val-de-Marne, la liste des associations, la cartographie et la présentation des centres médico-psychologiques, ainsi que la liste des classes spécialisées du milieu ordinaire (CLIS uniquement). Les informations de ce site doivent être actualisées et complétées (concernant les modalités de scolarisation) par la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales et l'Éducation nationale ;
- le projet d'annuaire psychiatrique et médico-social piloté conjointement par le Conseil général et la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales dans le cadre de la démarche d'évaluation et de concertation sur la question du handicap psychique en 2006/2007. Un cahier des charges précis a été établi afin de disposer, notamment sur un site Internet, accessible à tous, d'un recensement exhaustif et actualisé des dispositifs sanitaires et médico-sociaux en faveur des enfants et adultes dans le Val-de-Marne.

Le portail doit également permettre de repérer, sur les territoires, les autres équipements et services de droit commun « accessibles » et/ou « atten-

tifs » aux personnes en situation de handicap.

Il s'agit d'identifier des lieux qui ont prévu des aménagements spécifiques pour l'accueil des personnes en situation de handicap et/ou dont le projet comprend une attention particulière à l'accueil de ces publics. Les structures de la petite enfance, les centres de loisirs, les équipements sportifs, de loisirs et culturels font partie des principales structures à repérer.

Cette remontée des informations devrait se faire à l'échelle communale par les référents « handicap » des Villes quand ils existent ou par les commissions communales d'accessibilité. Pour cela, des plates-formes de travail collaboratif seront expérimentées avec les Communes volontaires dans le cadre d'un protocole permettant les remontées d'informations. Les Communes sont responsables des contenus mis en ligne les concernant.

Les associations et les structures médico-sociales sont également invitées à apporter des informations complémentaires (fiches complémentaires sur le projet d'établissement, les manifestations organisées, etc.) et/ou à proposer des liens vers leur propre site Internet.

Contraintes

La participation des Villes pour contribuer à la mise à jour des informations est nécessaire. Cela nécessite un travail en continu avec les référents « handicap » des Communes à l'échelle du département, sous la responsabilité d'un coordonnateur départemental.



FICHE-ACTION N°9 - Un portail internet sur l'offre de services en faveur des personnes handicapées**Ressources**

Des informations sont déjà recueillies et un cahier des charges d'un annuaire « psychiatrique et médico-social » qui décrit les modalités de recensement et d'actualisation des données est déjà élaboré.

Maître d'œuvre

Conseil général, direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, Éducation nationale.

Porteur de projet pressenti

Maison départementale des personnes handicapées.

Évaluation

Réalisation du site.

Enquête de satisfaction en ligne.

